

**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du 23 février 2009**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

Les Membres du Conseil en exercice étaient présents à l'exception de : Sandrine VILLAR (procuration à Marie-Paule GRANGE), Ghislaine MOLLARET (procuration à Hervé BOTTINO).

**Secrétaire de séance :** Béatrice PLAISANCE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse.

Approbation des comptes rendus des conseils précédents :

- Conseil du 15/12/2008 : Monsieur MEINDRE demande qu'apparaissent les noms des personnes qui ont voté contre ou qui se sont abstenues.  
Accord de Monsieur le Maire. Le compte rendu sera renvoyé avec les modifications.  
Adopté.
- Conseil municipal du 28/01/2009  
Adopté.

**1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET PRINCIPAL**

Un document était annexé à la convocation.

Dépenses de fonctionnement.....	10 994 667 €
Recettes de fonctionnement.....	13 423 466 €
Dépenses d'investissement.....	16 924 283 €
Recettes d'investissement.....	14 729 157 €

Le compte administratif 2008 est approuvé à l'unanimité.

**2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

Une note de synthèse sur le DOB 2009 était annexée à la convocation.

Un diaporama est présenté lors de l'assemblée. Ce document sera transmis à chacun des membres après le conseil.

On peut remarquer après une baisse de presque 30% de l'autofinancement en 2008 une prévision d'autofinancement 2009 qui diminuera encore nettement. Cette diminution s'explique par une augmentation des frais de fonctionnement.

M. MARGUERON fait remarquer que la capacité de désendettement se détériore fortement pour atteindre 9 ans au 31/12/2009 alors qu'elle était de 2,7 ans en 2007.

Pour Philippe ROLLET rien n'est dramatique. Il dit être rassuré sur l'endettement.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de 6 ans, les experts estiment qu'une collectivité est « dans le rouge » !

Les grandes orientations sur les investissements pour 2009 :

**Dépenses :**

- Poursuivre et terminer les opérations engagées pour 6 170 K€
- Des opérations nouvelles pour 2 630 K€
- Des études pour 200 K€

**Recettes :**

- Des subventions, ventes pour un montant de 2 680 K€
- Un emprunt de 3 500 K€ pour terminer les opérations engagées
- Un FCTVA de 2007 d'un montant de 820 K€ et un FCTVA de 2008 de 1 600 K€
- Un autofinancement pour 400 K€

M. MARGUERON précise que dans la poursuite des opérations engagées la construction de la médiathèque et des archives municipales représente plus de la moitié des investissements.

Un débat s'engage sur le transfert de la médiathèque à la Communauté de communes Cœur de Maurienne. Monsieur le Maire dit que ce transfert aurait dû avoir lieu avant le début de la construction et être porté par la CCCM.

Monsieur JACON précise que la logique de la CCCM est de porter les investissements.

Monsieur BOTTINO pense qu'une réflexion devrait être engagée sur le transfert du fonctionnement.

Monsieur ROLLET précise que des accords avaient été obtenus avec le président sortant de la CCCM, Monsieur TOURNABIEN, qui s'était engagé auprès de Monsieur ROLLET pour que la CCCM prenne en charge la médiathèque.

Monsieur MEINDRE souhaite aborder la mise en place de la Taxe Locale sur l'électricité (8% du montant de la consommation) et met en parallèle la loi SRU qui prévoit la prise en charge par la collectivité des raccordements électriques lors de lotissements nouveaux. Ces frais qui étaient supportés par le distributeur deviennent une charge nouvelle pour la commune.

Monsieur MARGUERON précise que la taxe locale sur l'électricité sera appliquée par la SOREA aux consommateurs lorsque les décrets d'application seront votés. Cette nouvelle taxe touchera l'ensemble des consommateurs en France et était déjà appliquée par les  $\frac{3}{4}$  des communes.

Monsieur MEINDRE est satisfait de voir que le musée Opinel apparaît dans les enjeux de développement  
Monsieur le Maire précise que le musée opinel est un atout majeur de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et que l'agence touristique départementale travaille sur ce dossier.

Madame GIPPA précise que l'ancienne municipalité avait travaillé sur ce dossier avec différents organismes mais que finalement la subvention avait été reportée sur l'école de musique devant la complexité du dossier.

Pour conclure Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts en 2009 ce qui implique qu'un « tour de vis » sera donné à tous les niveaux.

### **3 – CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – MARCHE NEGOCIE TRAVAUX N° 07-007 - AVENANT N°01 AU LOT N°3B - ETANCHEITE**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise ACEM (38 – St MARTIN d'HERES) est titulaire du marché n° 07-007 relatif au lot 3B : étanchéité, d'un montant initial de 27 448.50 € HT pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

La reconstruction des appentis de la courette avec mise en œuvre d'une étanchéité végétalisée engendre une plus-value de 10 972.00 € HT qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 3B, après avenant n° 1, est ainsi porté à 38 420.50 € H.T.

Vote à l'unanimité.

### **4 – CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – MARCHE NEGOCIE TRAVAUX N° 07-005 - AVENANT N°01 AU LOT N°5 - METALLERIE**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise METALLERIE MAURIENNAISE (73 – PONTAMAFREY) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 5 : métallerie, d'un montant initial de 161 024.13 € HT pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

La reconstruction des appentis de la courette avec mise en œuvre de 4 portes métalliques galvanisées engendre une plus-value de 2 044.00 € HT qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 5, après avenant n° 1, est ainsi porté à 163 068.13 € H.T.

Vote à l'unanimité.

### **5 – CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – MARCHE NEGOCIE TRAVAUX N° 07-005 - AVENANT N°01 AU LOT N°7 – DOUBLAGE-CLOISONS SECHES-PLAFONDS**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise ROCCHIETTI (73 – SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 7 : doublage-cloisons sèches-plafonds, d'un montant initial de 183 548.00 € HT pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

Des doublages supplémentaires (placard, habillage de poutre, habillage de joues) pour 4 638.75 €HT, la mise en place de 20 trappes de visite pour 2 376.00 € HT, engendrent une plus-value globale de 7 014.75 € HT qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 07, après avenant n° 1, est ainsi porté à 190 562.75 € H.T.

Mr MEINDRE s'étonne de la fréquence de ces avenants à répétition. Ces travaux et notamment les appentis auraient du être prévus au moment de l'élaboration du projet.

3 votes contre : Daniel MEINDRE ; Hervé BOTTINO; Frédérique ROULET

Adopté

### **6 – CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – MARCHE NEGOCIE TRAVAUX N° 07-005 - AVENANT N°01 AU LOT N°9 – ELECTRICITE-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES-VDI-SSI**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise DOMPNIER (73 – PONTAMAFREY) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 9 : électricité-courants forts-courants faibles-VDI-SSI, d'un montant initial de 189 890.00 € HT pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

La reconstruction des appentis de la courette avec leur installation électrique engendre une plus-value de 584.47 € HT qui fait l'objet du présent avenant n° 01.

Le montant du marché du lot 9, après avenant n° 1, est ainsi porté à 190 474.47 € H.T.

Vote à l'unanimité.

**7 – CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – MARCHE NEGOCIE TRAVAUX N° 07-005 - AVENANT N° 02 AU LOT N° 4 – MENUISERIES ALUMINIUM-BRISE SOLEIL**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Bernard DENTAND (74 – ANNEMASSE) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 4 : menuiserie aluminium – brise soleil, d'un montant initial de 886 467.00 € H.T. pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

La mise en place de 3 châssis d'amenée d'air frais de désenfumage pour 8 125.00 € HT, la mise en place d'une main-courante de sécurisation de l'échafaudage intérieur pour le nettoyage des vitres pour 4 641.00 € HT, engendrent une plus-value globale de 12 766.00 € HT qui fait l'objet du présent avenant n° 02.

Le montant du marché du lot 04, après avenants n° 1 et n° 2, est ainsi porté à 904 733.00 € H.T.

Monsieur JACON s'étonne du montant pour la mise en place des 3 châssis.

Monsieur MARGUERON précise que l'oubli de la main courante de sécurisation avait été soulevé lors d'une visite de chantier effectuée avec Monsieur le Maire.

Monsieur NAGI rappelle qu'il était intervenu en 2007 lors de la décision de la construction de la médiathèque car avec les incertitudes qui pesaient sur Pechiney, il lui semblait déraisonnable de se lancer dans un tel investissement. Aujourd'hui l'actualité lui donne raison en plus les avenants ne feront qu'augmenter le coût final.

Madame GIPPA précise qu'un taux de tolérance de 5% est autorisé sur le marché initial. Elle insiste sur le bien fondé du projet et précise que lorsque l'on engage 1€ dans la culture on gagne entre 6 et 8 € de retombées sur la vie économique.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement sur les chiffres avancés et il ne voit pas comment la médiathèque pourrait rapporter entre 40 et 50 millions d'euros à la ville. Pour lui, c'est plutôt un gouffre qui va aussi énormément coûter à la ville en fonctionnement (en plus de l'investissement).

A la question de Monsieur JACON qui demande à Madame GIPPA si l'ancienne municipalité n'a pas tout bonnement décidé d'y aller aussi vite et seule sur la médiathèque pour ne pas perdre des subventions au risque d'endetter dangereusement la ville, Madame GIPPA répond : « c'est exact ».

Monsieur MARGUERON rappelle que le coût final de la construction de la médiathèque et des archives municipales sera de 6 500 000 € qui, rajoutés aux autres travaux engagés, bloquent tous les nouveaux projets d'investissements jusqu'à 2014, ce que reconnaît Philippe ROLLET.

Vote contre : Daniel MEINDRE

Adopté

**8 – CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – MARCHE NEGOCIE TRAVAUX N° 07-005 - AVENANT N° 02 AU LOT N° 6 – MENUISERIE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise TRIVERO (73 – St MICHEL-de-MAURIENNE) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 6 : menuiserie bois, d'un montant initial de 103 934.55 € HT, porté à 105 622.99 € HT par avenant n° 01 du 01 juillet 2008, pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

La modification des caractéristiques de 2 portes pour 920.00 € HT, le complément par 4 contrôles d'accès pour 1 963.84 € HT, la réalisation de 6 trappes d'accès pour 1 364.00 € HT, la mise en place d'un rideau pour 4 186.00 € HT, la reconstruction des appentis de la courette avec la réalisation d'une charpente pour 10 339.00 € HT, engendrent une plus-value globale de 18 772.84 € HT qui fait l'objet du présent avenant n° 02.

Le montant du marché du lot 06, après avenants n° 1 et n° 2, est ainsi porté à 124 395.83 € H.T.

Une partie des avenants portant sur les appentis Monsieur MEINDRE ne votera pas contre.

Abstention 1 : Daniel MEINDRE

Adopté

**9 – CONSTRUCTION NEUVE MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES – MARCHE NEGOCIE TRAVAUX N° 07-005 - AVENANT N° 03 AU LOT N° 2 – GROS ŒUVRE-CHARPENTE METALLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise TRUCHET BATIMENT LOCABAT (73 – SAINT-MARTIN-la-PORTE) est titulaire du marché n° 07-005 relatif au lot 2 : gros œuvre – charpente métallique, d'un montant initial de 1 382 806.84 € HT, ramené à 1 347 824.76 € HT par avenant n° 1 du 14 décembre 2007 et porté à 1 362 974.76 € HT par avenant n° 2 du 01 juillet 2008, pour la construction de la médiathèque et des archives municipales.

Le ravalement de la façade de l'immeuble contigu pour 13 080.00 € HT, la reconstruction des appentis dans la courette pour 40 760.50 € HT, engendrent une plus-value globale de 53 840.50 € HT qui fait l'objet du présent avenant n° 3.

Le montant du marché du lot 02, après avenants n° 1, n° 2 et n° 3, est ainsi porté à 1 416 815.26 € HT.

Vote à l'unanimité.

**10 – ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA COMBE DES MOULINS – CESSION A LA SCI BCVA**

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession de l'ensemble immobilier de la Combe des Moulins, cadastré section C au n° 1816 et 1817, qui comprend, sur un terrain de 1 245 m<sup>2</sup>, un logement, des ateliers, des préaux, un bâtiment utilisé auparavant comme salles de classe, une cour fermée et du terrain non bâti.

Ce projet avait fait l'objet d'une promesse de vente et d'une délibération en date du 30 mai 2007, mais n'avait pu aboutir en raison de la non réalisation de la condition suspensive relative à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de l'acquéreur.

Une nouvelle annonce a donc été publiée dans la presse.

Toutefois, cet ensemble immobilier ne pouvant subir de changement de destination qui augmente sa vulnérabilité en raison de son zonage au PPRNP, les offres recueillies sont inférieures aux propositions précédemment obtenues et à l'avis du service France Domaine.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la promesse de vente signée par la SCI BCVA, représentée par Madame ANGOGNA Brigitte, dont les principaux éléments sont :

- acquisition au prix global de 200 000 €uros,
- conditions suspensives suivantes :
  - obtention de la ou des autorisations d'urbanisme nécessaire(s) à son projet,
  - extinction des droits à recours ou retrait.

Il convient donc de se prononcer sur cette cession.

Monsieur ROLLET s'étonne de cette nouvelle consultation.

Monsieur le Maire rappelle que 2 offres identiques sont parvenues suite à la publicité. La préférence s'est portée du côté de l'artisan local plutôt que la société Placoplâtre.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis des Domaines a été sollicité en 2007 (396 175 €) à une époque où le marché immobilier était nettement plus haut. Par ailleurs, cet avis ne tenait pas compte du changement de destination limité par le PPRNP notamment que toute la partie école était non transformable en logements.

Vote à l'unanimité.

#### **11 – INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES CONSORTS LE BRAS-ARNOUX**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en matière d'assainissement et précise que pour satisfaire à celle-ci, M. Le Bras et Mme Arnoux, propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n° 40, doivent raccorder leur propriété en séparatif aux réseaux communaux.

Pour ce faire, conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance d'Albertville en date du 25 juillet 2008, M. Le Bras et de Mme Arnoux ont sollicité l'instauration d'une servitude de passage des canalisations privées d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AP n°41, appartenant à la commune. L'objet de cette servitude est d'établir à demeure, aux frais des propriétaires, dans une bande de terrain de 3 mètres de large et de 83 mètres de long située le long de la limite Sud-ouest de la parcelle AP 41, un réseau séparatif d'eaux usées et pluviales ainsi que les ouvrages accessoires, moyennant une indemnité globale de 124,50 euros, calculée sur la base de 1,5 € le ml.

Vote à l'unanimité.

#### **12 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire rappelle que le code des marchés publics (chapitre III – article 8) offre la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Pour la passation des marchés d'assurance à renouveler en 2010, il propose la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Saint-Jean-de-Maurienne, la CCCM (Communauté de Communes Cœur de Maurienne), le SIA (Syndicat intercommunal d'assainissement) de la région de Saint-Jean-de-Maurienne et le SAAEMM (Syndicat intercommunal d'alimentation et d'aménagement des eaux de moyenne Maurienne).

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne serait désignée comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement se chargera ensuite de signer, de notifier et d'exécuter le(s) marché(s) qui le concerne.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les contrats d'assurance et propose sa signature au conseil.

Vote à l'unanimité.

#### **13 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER A LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier à la piscine compte tenu de l'augmentation de l'activité des services pendant la saison estivale. Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ce recrutement porte sur 3 maîtres nageurs sauveteurs sur la période du 01/06/2009 au 31/08/2009.

Vote à l'unanimité

#### **14 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier au centre technique compte tenu de l'augmentation de l'activité des services pendant la saison estivale.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ce recrutement porte sur 6 saisonniers pour la période du 01/05/2009 au 31/10/2009.  
Vote à l'unanimité.

#### **15 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ETE 2009**

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été dans le cadre de la politique sociale de la ville et de la prévention de la délinquance pour assurer divers travaux d'entretien courant sur le domaine public ou des tâches d'accueil ou de secrétariat au sein des services municipaux.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Prévision de recrutement de 30 jeunes pour une période de 1 mois entre le 01/07/2009 et le 31/08/2009.

Vote à l'unanimité.

#### **16 – CONVENTION A PASSER AVEC SOREA POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'objet de cette convention est de définir :

- la prestation d'entretien des installations d'éclairage public situées sur le territoire de la commune ; la commune confiant à SOREA l'entretien courant des installations d'éclairage public ainsi que les travaux de remplacement de matériels (lampes, starter, amorces, ballasts, condensateurs)
- la rémunération de cette prestation relative à l'entretien de l'éclairage public.

Monsieur MARGUERON précise que cette convention portera sur une part fixe (montant 8 986 € HT) avec 1 visite tous les 15 jours de tous les points lumineux (1800 points) et un rapport de contrôle qui sera fourni aux services techniques, et sur une part variable qui dépendra du nombre de foyers lumineux dépannés (prix forfaitaire par point lumineux dépanné 50 € HT).

Vote à l'unanimité.

#### **17 – CONVENTION A PASSER AVEC SOREA – ARC' ASSISTANCE ELEC**

La commune souhaite porter une offre de services proposée par SOREA.

Il s'agit d'une offre dénommée « Arc'Assistance Elec » permettant 24h/24, 365 jours par an le dépannage, la remise en service et la mise en sécurité de l'installation électrique intérieure des particuliers. La convention à intervenir précise le périmètre de l'intervention, sa durée et sa rémunération.

Monsieur MARGUERON précise que dans cette convention, SOREA s'engage à intervenir 24h/24 et 365 jours par an suite à un appel d'un client pour localiser la partie de l'installation en panne, isoler la partie de l'installation défectueuse et remettre en service le reste de l'installation.

Pour le client ce service est gratuit et le montant payé par la commune s'élèvera à 11 410 € HT /an. Une communication sera effectuée par la SOREA auprès des administrés.

Cette convention comme la précédente est établie pour 1 an et fera l'objet d'un bilan en fin d'année nécessaire à son renouvellement.

Vote à l'unanimité.

#### **18 – VERSEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA**

Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, le gouvernement propose de verser le fonds de compensation pour la TVA dû au titre de 2008 dès 2009 au lieu de 2010.

Les moyennes de référence servant au calcul du versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA sont calculées à partir des montants inscrits aux comptes de gestion 2004, 2005, 2006 et 2007 et pour bénéficier de cette nouvelle mesure, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009. Cet engagement doit se manifester par deux actes cumulatifs :

- une délibération du conseil municipal pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA
- la signature par Monsieur le Maire d'une convention à intervenir avec le Préfet donnant acte de l'engagement de la commune.

Cette recette d'investissement perçue dès 2009 au lieu de 2010 s'ajoutera au fonds de compensation de la TVA de 2007. Il y aura donc pour les collectivités qui remplissent les conditions deux versements de fond de compensation pour la TVA.

Monsieur MARGUERON précise que c'est un montant de 1 600 K€ qui sera versé par la collectivité. C'est le montant qui a été notifié dans le débat d'orientation budgétaire et qui permettra d'effectuer plus de la moitié des nouveaux investissements. De plus si les conditions sont respectées et après vérification par les services de l'Etat, le FCTVA en 2010 continuera à être versé avec une seule année de décalage au lieu de 2 précédemment.

Vote à l'unanimité.

#### **19 – RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler l'habilitation de la commune dans le domaine funéraire, en régime directe, pour l'activité suivante :

- Fourniture des fossoyeurs, des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, l'habilitation actuelle devenant caduque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Vote à l'unanimité.

## **20 – FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES**

La loi du 19 décembre 2008 a réalisé deux modifications majeures relatives à la surveillance des opérations funéraires :

- réduction du coût global supporté par les familles
- amorce de la simplification du nombre des opérations funéraires donnant lieu à surveillance.

Il convient de fixer le taux unitaire des vacations funéraires qui devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Monsieur le Maire précise que la commission finances réunie le 18/02/2009 a proposé un montant de 20 €.

Vote à l'unanimité.

## **21 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT : DECISION A PRENDRE SUR LE DEVENIR DU POSTE DE 7EME ADJOINT DEvenu VACANT SUITE A DEMISSION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-14 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Jean-Marc GUILLEY a expliqué au conseil les raisons de sa décision. Monsieur le Maire a remercié Monsieur GUILLEY pour le travail accompli pendant cette 1ère année et propose à l'assemblée que Madame STEIN Marie-Françoise adjointe au tourisme prenne en charge la culture et l'animation. Monsieur GUILLEY reste conseiller municipal.

Monsieur MEINDRE en son nom et au nom du souvenir Français remercie Jean-Marc GUILLEY pour le travail accompli dans le cadre des commémorations.

Vote 2 abstentions : Madame GIPPA, Monsieur ROLLET

Adopté.

## **22 – QUESTIONS DIVERSES**

Information de Monsieur le Maire :

- La directrice du CCAS a été recrutée, elle devrait arriver fin Mai. Il s'agit de Mme LAURENT-OZANNE Nadia.
- Un arrêté a été pris pour endiguer la prolifération des pigeons et qui consiste à distribuer des graines contraceptives dans 3 endroits différents de la ville.
- Un arrêté de suspension a été pris envers un agent de la collectivité pour faute grave.
- Le règlement intérieur du conseil municipal va être revu pour inclure entre autre le droit d'expression des élus dans les bulletins municipaux. Des exemplaires sont laissés à la disposition des conseillers afin qu'avant le prochain conseil ils fassent remonter d'autres éventuelles modifications.
- Il sera procédé au cours des prochains mois à la vente des 11 garages Rue de l'Orme. En effet des places de garage ont été prévues au sous-sol de la médiathèque qui remplaceront les garages existants.

Prochain conseil le 23/03/2009 à 18h30.